

**Canton de Saint-Cyprien
Commune d'Allas les Mines**



Conseillers en exercice : 10
Présents : 09
Pouvoirs : 01
Votants : 09

L'An Deux Mil Dix-huit
Le : Vingt-quatre septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune d'ALLAS LES MINES dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Louis MONRIBOT, Maire.

Vote :

Pour : 10

Contre : /

Abstention : /

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2018.

Présents : Mmes et Ms. MONRIBOT Jean-Louis, LARAVOIRE Jean-François, NOIVILLE Bruno, PECOUT Huguette, GAROUTY Yves, DEMPURE Gilles, MONTEIL Michel, BARDET Marine, ULDRY Julien

Absents : Mme donne PIETERS BRIEDE Marie-Sophie pouvoir à
M. GAROUTY Yves ;

Secrétaire de séance : Mme BARDET Marine.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2017 -

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

J.L. MONRIBOT

